

**Mesures et recommandations préfectorales pour faire face à  
l'épidémie de Covid-19 dans le département des Bouches-du-Rhône  
du 14 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2020**

	Dans toutes les communes du département	Dans les communes avec un taux d'incidence > 100 cas positifs pour 100 000 hab
<b>Port du masque</b>	<b>Obligatoire</b> - sur les <b>marchés</b> - aux <b>abords des commerces et établissements scolaires</b> (jusqu'à 50 m aux alentours) - dans les <b>espaces extérieurs des zones commerciales</b> - dans les <b>espaces d'attente des transports en commun</b> terrestre, fluvial ou maritime.	<b>Obligatoire de 06h00 à 02h00</b> pour toute personne de onze ans ou plus, sur tout le territoire de la commune
<b>Stratégie de "testing" et "tracing"</b>	<b>Multiplification de structures de dépistage</b> (y compris itinérantes) dans les lieux à forte concentration de population  <b>Prise en compte des patients prioritaires</b> pour des tests de dépistage (file active)  Poursuite de la <b>campagne d'envoi de « bons de dépistage »</b> aux 20-40 ans (CPAM)  Redéploiement des équipes départementales de "tracing"	
<b>Protection des personnes âgées</b>	<b>Encadrement strict des visites limitées à une par jour</b> (deux personnes au maximum) dans les établissements d'hébergement collectif  <b>Activation</b> des registres communaux et des mesures du plan canicule , en lien avec les collectivités, les CCAS et les CIAS (appels quotidiens, portage de repas)  <b>Test de dépistage préventif</b> des nouveaux personnels et de ceux rentrés de congés	
<b>Rassemblements</b>	<b>Annulation</b> de " <b>la fête des voisins</b> " (18 septembre), des " <b>jours européennes du patrimoine</b> " (19 et 20 septembre) et de la <b>foire de Marseille</b> (25 septembre-5 octobre)  <b>Obligation de déclaration</b> en préfecture ou sous-préfecture de tout évènement de + de 10 personnes en joignant impérativement un protocole sanitaire  <b>Interdiction de diffusion de musique amplifiée</b> sur la voie publique susceptible de générer un rassemblement	<b>Interdiction</b> de tout évènement rassemblant <b>+ de 1000 personnes</b> dans les lieux ouverts au public

	Dans toutes les communes du département	Dans les communes avec un taux d'incidence > 100 cas positifs pour 100 000 hab
<b>Etablissement recevant du public (ERP)</b>	<b>Interdiction</b> de toute activité dansantes dans les ERP	<b>Capacité d'accueil limitée à 1000 personnes assises</b> (avec protocole sanitaire) pour : - les salles d'audition, de conférences, de spectacle... (ERP type L) - les chapiteaux, tentes... (ERP type CTS) - les établissements sportifs couverts (ERP type X) <b>Fermeture</b> des vestiaires dans les établissements sportifs publics (sauf piscines)
<b>Enseignement</b>	<b>Suspension</b> des sorties scolaires dans les premier et second degré <b>Interdiction</b> des fêtes étudiantes	
<b>Activité économique</b>	<b>Renforcement des contrôles</b> par l'inspection du travail pour veiller au respect des gestes barrières (port des EPI) dans les entreprises  Incitation au <b>télétravail</b> et à la mise en place d' <b>horaires décalés</b> , chaque fois que cela est possible  Les responsables des établissements commerciaux, notamment de grande dimension, sont appelés à veiller au strict respect des gestes barrières et à la bonne organisation des flux de circulation de la clientèle	
<b>Restauration/ Débits de boissons/ Alimentation générale</b>	<b>Fermés</b> tous les jours à compter de <b>00h30 jusqu'à 06h00</b>  Les responsables de ces établissements devront veiller au respect strict des gestes barrières et éviter les grandes tablées. La consommation debout et les consommations partagées (chicha, cacahuètes...) sont <b>interdites</b> .	Les buvettes et autres points de restauration debout seront interdits, notamment dans les enceintes sportives et à leurs abords immédiats.
<b>Parcs, jardins, plages et plans d'eau</b>		<b>Interdiction</b> des rassemblements statiques de + 10 personnes  <b>Restriction</b> possible d'accès à certains sites
<b>Transports</b>	<b>Renforcer le cadencement</b> des bus, métros et trams, en particulier aux heures de pointe (demande faite aux autorités organisatrices des transports)	
<b>Vie sociale</b>	<b>Invitation</b> à ne pas organiser des réunions de + 10 personnes dans le cercle amical et familial	
<b>Cultes</b>	L'attention des responsables des cultes a été de nouveau appelée sur la nécessité de veiller au respect strict des mesures barrières	